Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_162-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
Terre d'Aventures

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 **Présents : 26** **Votants : 29** **Pour : 29** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, **Présents :** Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN, **Représentés :** Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIERE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT, **Excusés :** Flore THEROND, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU **Absents :** **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-162 - **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : EURL SERVICE BOIS ET FORET**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par la EURL SERVICE BOIS FORET, le 10 août 2022, pour un projet de construction d'un hangar pour l'activité de transport de bois et travaux forestiers à MAS SAINT CHELY.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_162-DE

Le montant du projet s'élève à 224.972,68€ HT, pour un montant de dépenses éligibles de 224.972,68€ HT, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Département de la Lozère : 6.749€
- ✓ Communauté de Communes : 6.749€
- ✓ Autofinancement : 211.474,68 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Économie, réunie le 22 novembre 2022.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la EURL SERVICE BOIS FORET pour un montant de 6.749€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

EURL SERVICE BOIS FORET	6.749€
Total général	**6.749 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article **2042**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

Le Président,
Henri COUDERC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES Lozère